

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Guillaume POTEL, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Clara METIVIER, Emilie DEFOND, Serge MORICE, Fabien NAVET, Arnaud BOUTTET, Jeannine CIBOIRE, Cyril HUBERT, Patrick GUILLIER de SOUANCE

Secrétaire de séance : Emilie DEFOND

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des travaux

Durant cette période il y a eu beaucoup de travail d'entretien des espaces verts. Des fuites d'eau ont été réparées. En prévision de la restauration du lavoir de la ruelle du Pisseau les agents techniques ont procédé à la réfection du mur par un enduit à la chaux. Le mur qui s'était écroulé au camping a été reconstruit.

Des fenêtres et 3 paires de volets ont été changés à la maison des Associations ainsi que 3 portes à l'école.

Le portail du camping sera installé courant novembre. La réfection de la voirie ruelle Saint-Georges aura lieu également courant novembre et la restauration du lavoir ruelle du Pisseau courant octobre.

Au plan d'eau 6 jeux pour enfants seront installés prochainement. Une nouvelle allée sera réalisée au cimetière. Des travaux seront réalisés dans le local ruelle des Ecoles afin que le boulanger puisse stocker sa farine. Une VMC sera installée à la Maison de l'Amitié et une autre à la Maison des Associations pour pallier aux problèmes d'humidité. Le chemin de randonnée de la Rosaie sera ouvert prochainement ainsi que celui situé à La Bénardière. La croix située à l'angle de la rue du 19 Mars et de la rue du chemin Chartrain sera refaite.

- **Station d'épuration**

Les épandages ne peuvent toujours pas reprendre sans que les boues soient hygiénisées. Le silo à boues n'a pas pu être vidangé pour le moment car le SIACOTEP de Nogent-le-Rotrou s'est désengagé de la convention qui avait été conclue en 2020 avec la commune en raison d'un manque de stockage. Une autre convention pour le dépotage des boues a été passée avec Chartres Métropole et une première opération de vidange a eu lieu le 7 septembre dernier. M. CHANDAVOINE précise qu'une subvention (30 %) a été demandée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la campagne 2020. La même demande sera faite pour 2021.

- **Vente de bois du Chaillou**

La commune a vendu du bois (9 chênes) provenant du bois du Chaillou à la Scierie NAVET de Frétigny pour un montant de 2 328 € et 32 stères au prix de 8 € le stère soit 256 € à M. Clovis PELLETIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour émettre un titre de recettes à l'encontre de la Scierie NAVET d'un montant de 2 328 € et un titre de recettes d'un montant de 256 € à l'encontre de M. Clovis PELLETIER.

- **Acquisition d'animaux en bois**

Madame le Maire rappelle que la commune s'était engagée à acquérir un cheval Percheron en bois auprès de M. Arnaud BOURLIER. Madame le Maire présente aujourd'hui un devis pour l'acquisition de l'ensemble des animaux en bois actuellement installés au plan d'eau soit : 1 cochon, 1 loup, 1 coq, 3 chevaux Percheron et 1 poulain pour un montant total de 1 800 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- **Financements des investissements 2022**

Madame le Maire informe que pour les investissements 2022 les Sous-Préfets ont dès maintenant pour mission d'aller à la rencontre des élus pour connaître leurs intentions de projets. Madame le Maire indique qu'elle représentera les dossiers de 2021 qui n'ont bénéficié d'aucune aide de la part de l'Etat.

- **Groupement de commandes travaux de voirie**

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Perche a créé un groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commandes visant à la réalisation de travaux de voirie.

Elle rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle. Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE et le lancement de la procédure. Chaque membre du groupement signe son acte d'engagement.

La CDC du Perche sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

Madame le Maire propose donc :

- D'adhérer au groupement de commandes pour conclure un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie pour les collectivités membres du groupement
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes**
- **D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.**
- **Réhabilitation d'un logement dans l'ancienne boulangerie – Mission de contrôle technique et de Coordination sécurité protection santé**

Madame le Maire présente les offres reçues dans le cadre de la consultation pour la mission de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé dans le cadre de la réhabilitation d'un logement dans l'ancienne boulangerie.

Après avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'APAVE d'un montant de 3 200 € HT pour le contrôle technique du bâtiment et de 2 858.20 € HT pour la coordination de sécurité protection santé**
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces missions**
-
- **Restauration de l'Eglise Saint-Georges**

M. GUILLIER de SOUANCE rend compte de la dernière réunion préparatoire de chantier qui a eu lieu le 17 septembre dernier et reprecise le financement de cette opération. Les marchés ont été notifiés à toutes les entreprises. Le démarrage des travaux est confirmé de la façon suivante :

- Période de préparation : jusqu'au 1^{er} octobre 2021
- Démarrage effectif des travaux : lundi 4 octobre 2021 pour 7 mois

Le chœur de l'église devra être immobilisé pendant les travaux. Les statues devront être enlevées. La base de vie des entreprises sera installée derrière la mairie. La rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite a été démontée par les agents techniques.

A la demande de la DRAC, le prochain rendez-vous est prévu le mardi 2 novembre pour l'examen des échafaudages montés et une réunion « Vitraux ».

- Commission des Affaires Scolaires

Madame le Maire rend compte de l'entretien qu'elle a eu avec Mme Valérie BONNIN, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Nogent-le-Rotrou et Monsieur MASSOT, Directeur de l'école, concernant la baisse des effectifs sur le Regroupement Pédagogique. Dès la rentrée 2022/2023 la classe de Vichères devra être délocalisée à Souancé-au-Perche afin de pérenniser les 3 classes (1 maternelle et 2 primaires) du Regroupement Pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la délocalisation de la classe de Vichères sur le site scolaire de Souancé-au-Perche à la rentrée 2022/2023 afin de maintenir 3 classes au sein du Regroupement Pédagogique.

- Commission Fêtes et Cérémonies

Le traditionnel banquet des Aînés aura lieu dimanche 24 octobre à l'Auberge de l'Agneau Grillé à Coudray-au-Perche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 40 €/personne (gratuit pour les personnes de plus de 65 ans et demi-tarif soit 20 €/personne pour leur conjoint).

La commission se réunira demain 30 septembre afin d'étudier les propositions pour les colis des aînés et préparer l'arbre de Noël 2021.

GERANCE DU PLAN D'EAU COMMUNAL

Le bilan de la saison estivale dans le cadre de la mise à disposition du plan d'eau communal à M. Stéphane PELLETIER se révèle assez négatif. L'ensemble des élus constate :

- Le manque d'initiatives et de projets pour animer et proposer des soirées ou manifestations aux Souancéens
- Une collaboration compliquée
- Une communication difficile avec le gérant et un comportement préjudiciable à l'activité du plan d'eau et à la bonne notoriété de la commune
- Plusieurs incidents et altercations

Madame le Maire rappelle qu'à deux reprises elle a dû rappeler à l'ordre le gérant par lettre recommandée en date des 8 et 29 juillet 2021.

Pour toutes ces raisons précédemment décrites Madame le Maire propose de procéder à un vote pour ou contre la poursuite de la mise à disposition du plan d'eau communal à M. Stéphane PELLETIER. Le vote se traduit par une majorité avec 13 voix contre et 2 abstentions

Abstention : Fabien NAVET et Cécile AUBIN

Madame le Maire fera part de cette décision à M. Stéphane PELLETIER par courrier recommandé.

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION DU CHEMIN DES BOIS

Par délibération n° 2019-48 en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Bois en vue de sa cession à M. Charles MELONI pour une partie et l'autre partie à Mme Caroline BOUILLY.

Puis par délibération n° 2021-49 du 11 mai 2021, le Conseil Municipal décidait de vendre à M. Charles MELONI la partie du chemin rural devant son habitation d'une superficie de 257 m² au prix de 11.50 €/m² et l'autre partie (bout du chemin) d'une superficie de 1603 m² au prix de 1.50 €/m² à Mme Caroline BOUILLY. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2021 au 7 septembre 2021. En tenant compte que le dossier présenté à l'enquête était suffisamment détaillé et compréhensible et de l'absence d'observations du public le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation, en vue de sa cession, de la portion terminale du chemin rural des Bois dans les conditions prévues au dossier par la commune de Souancé-au-Perche.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide la désaffectation du chemin rural des Bois en vue de sa cession à M. Charles MELONI (257 m2) et Mme Caroline BOUILLY (1603 m2)**
- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les actes de vente nécessaire à l'aboutissement de ce projet**

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de bilan de compétences d'un agent

Madame le Maire informe qu'un agent a demandé à effectuer un bilan de compétences afin de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que sur son aptitude et sa motivation afin de définir un nouveau projet professionnel en vue d'une mobilité au sein d'une autre fonction publique.

Madame le Maire a pris contact avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir auquel la commune est affiliée étant donné que les professionnels du CDG 28 sont formés à la psychologie du travail et à l'accompagnement des évolutions ou mobilités professionnelles. Le coût de ce bilan de compétences s'élèverait à 1 623 €.

Mme DEFOND demande si cela ne pourrait pas être pris sur le CPF (Compte Personnel de Formation) de l'agent.

Madame le Maire se renseignera auprès du CDG28 et cette question sera à nouveau traitée lors d'une prochaine séance.

- Dédommagement location salle polyvalente

Madame le Maire informe que lors d'une location le 7 août dernier les locataires M. BLANC et Mme PIERZCHALA ont constaté que les tables et chaises étaient particulièrement sales et le lave-vaisselle était en panne. Madame le Maire propose un dédommagement de 85 € correspondant à la part ménage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un dédommagement de 85 € à M. BLANC et Mme PIERZCHALA.

- Remboursement de frais d'affranchissement

Mme RIGOT a réglé des frais d'affranchissement pour l'envoi d'un colis d'un montant de 19.65 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le remboursement de 19.65 € à Mme RIGOT.

- Remboursement achat de jardinières

M. Richard OLIVIER, agent technique, a réglé l'achat d'une jardinière d'un montant de 35.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le remboursement de 35.00 € à M. OLIVIER.

- Demande de participation à un enseignement spécialisé

Un enfant de la commune est scolarisé dans une Unité Locale d'Inclusion Scolaire à Nogent-le-Rotrou après décision d'affectation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir. L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifié par les lois des 9 janvier et 19, août 1986, autorise la commune d'accueil à solliciter la participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles, lorsque celle-ci ne dispose pas de structure d'accueil permettant la scolarisation des enfants dans l'enseignement spécialisé. Par délibération du 8 avril 2021, la commune de Nogent-le-Rotrou a fixé le montant de cette participation à 465.44 € par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette participation de 465.44 € au budget 2022.

Il a été évoqué les sujets suivants :

- L'avenir du plan d'eau
- Le véhicule garé sur le trottoir rue de Nogent
- Le désherbage des trottoirs résidence de La Gare
- L'affichage dans l'abribus
- Les jardins partagés et l'approvisionnement en légumes de la cantine scolaire
- Le site internet
- La vitesse excessive dans le bourg
- Soirée Beaujolais du Comité des Fêtes samedi 20 novembre prochain
- La vente de fleurs au profit de l'association des Petits Loups
- Départ à la retraite d'un agent
- Mise à disposition d'un agent technique à la commune de Nogent-le-Rotrou dans le cadre de la convention de partenariat pour travaux de fleurissement

Mme RIGOT lève la séance à 23 h 45.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mardi 9 novembre 2021 à 20h30